

DÉLIBÉRATION N° CA 24-16 DU 21 JUIN 2024

relative aux mesures transitoires entre le 11^e et le 12^e programme d'intervention

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

- Vu le code de l'environnement notamment les articles L.213-8-1, L213-9-1 et L213-9-2 et R.213-39 à R213-41,
- Vu le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- Vu le dossier de la réunion du conseil d'administration du 21 juin 2024.

DÉLIBÈRE

Article 1

Les aides dont la demande formelle et complète est réceptionnée par l'agence au plus tard le 30 septembre 2024 sont instruites et attribuées selon les conditions du 11^e programme.

Les aides dont la demande formelle et complète est réceptionnée à partir du 1^{er} octobre 2024 sont instruites et attribuées selon les conditions du 12^e programme.

Par dérogation, l'agence peut décider d'instruire et d'attribuer avant le 31 décembre 2024 certaines aides dont la demande formelle et complète est présentée entre le 1^{er} octobre et le 15 décembre 2024 aux conditions du 11^e programme, dans le cas où ces dernières sont au moins aussi favorables pour l'attributaire que les dispositions du 12^e programme.

Article 2

Les dispositions de l'article 1 ne s'appliquent pas :

- aux aides instruites et attribuées au titre de fonds issus de recettes fléchées,
- aux aides instruites dans le cadre des conventions de mandat par les mandataires pour le compte de l'agence et dans le cadre des conventions de paiement conclues avec l'Agence de services et de paiement (ASP) et les régions concernées.

La Secrétaire du conseil d'administration
Directrice générale de l'agence
de l'eau Seine-Normandie



Sandrine ROCARD

Le Vice-président
du conseil d'administration



Denis MERVILLE